

Résumé du programme

Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA)

Administré par La Financière agricole du Québec

Ce résumé, valable pour 2005, ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues aux lignes directrices du programme ou à l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) offre à toutes les entreprises agricoles, un outil de gestion des risques basé sur le revenu global. Il devient le programme de base offert à toutes les entreprises agricoles au Canada.

Son objectif est de stabiliser le revenu lors de fluctuations normales ou de chutes importantes de la marge de production. Cette dernière correspond sommairement à la différence entre les revenus agricoles et les achats d'intrants de l'entreprise.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être enregistré au MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations et fournir son numéro d'enregistrement (NIM).
- Avoir déclaré des revenus (ou des pertes) agricoles aux fins de la déclaration d'impôts.
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs.
- Avoir complété un cycle de production (appariement des revenus et des dépenses).
- Avoir respecté toutes les exigences du programme relativement aux dates limites.
- Mettre en marché un produit visé conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, le cas échéant.

PRODUCTIONS COUVERTES

Le PCSRA couvre tous les produits agricoles, sauf les produits forestiers, l'aquaculture, les chevaux de course et les revenus découlant d'activités agricoles réalisées à l'extérieur du Canada. Les productions sous gestion de l'offre sont couvertes lorsque la marge de l'année est inférieure à 70 % de la marge de référence.

PARTICIPATION DES ENTREPRISES

Le PCSRA prévoit une participation active des entreprises sous forme de dépôt ou de paiement de frais variant en fonction du niveau de protection choisi.

Toutefois, pour l'année de participation 2005, aucuns frais ou dépôt n'est présentement exigé des participants.

PAIEMENT DU PROGRAMME

La marge historique, appelée marge de référence, correspond à la moyenne des marges de production des cinq dernières années, à l'exclusion de la plus élevée et de la plus basse. Si la marge de l'année de participation s'avère inférieure à la marge de référence, l'écart sera en partie assumé par le participant et en partie comblé par une contribution des gouvernements. L'année de participation est l'année au cours de laquelle se termine l'exercice financier de l'entreprise.

Selon la valeur de la marge de l'année par rapport à la marge de référence, le PCSRA interviendra de la façon suivante :

		Part assumée par le participant	Contributions des gouvernements	
Marge de référence				
STABILISATION	- Baisse de 0 à 15%	50 %	50 %	100 %
	- Baisse de 15 à 30%	30 %	70 %	85 %
CATASTROPHE Les gouvernements assument une part plus grande des pertes	- Baisse de 30 à 100%	20 %	80 %	70 %
MARGE NÉGATIVE	- Baisse de plus de 100%	40 %	60 %	0 %

Marge de l'année par rapport à la marge de référence



Agriculture et Agroalimentaire Canada

Agriculture and Agri-Food Canada

Canada

La Financière agricole

Québec

Le graphique précédent montre que le pourcentage de contribution des gouvernements augmente en fonction de l'ampleur de l'intervention du programme. La part des gouvernements est versée directement au participant, mais elle ne peut excéder 70 % de la baisse de la marge. La contribution des gouvernements provient à 60 % du gouvernement fédéral et à 40 % du gouvernement du Québec.

La marge négative lors de l'année du programme est couverte à 60 % par les gouvernements, et ce, sous certaines conditions. L'intervention en cas de marge négative pourrait être réduite si l'entreprise a choisi de ne pas participer au Programme d'assurance récolte.

MODALITÉS D'APPLICATION

Pour l'année de participation 2005, l'entreprise doit choisir son niveau de protection au plus tard le 31 mai 2005 et, par la suite, transmettre ses données financières au plus tard le 30 septembre 2006.

Un réseau de comptables a été accrédité par La Financière agricole afin de recueillir les données nécessaires pour déterminer la marge de production pour chacune des entreprises participantes.

Lorsque l'entreprise est en croissance, en décroissance ou qu'elle connaît un changement d'ordre structurel, un ajustement pourra être apporté à sa marge de référence sur la base des unités de production de l'année courante.

Les entreprises pourront être regroupées aux fins du calcul de l'intervention, si elles sont reconnues comme faisant partie d'une même exploitation globale ou si leurs données financières ne reflètent pas des transactions à la juste valeur marchande.

Les indemnités reçues et les primes versées dans le cadre du Programme d'assurance récolte sont incluses dans le calcul de la marge de production de l'entreprise, ce qui contribue à augmenter le niveau de soutien du PCSRA. Les modalités du PCSRA font en sorte que, pour bénéficier d'une pleine protection, l'entreprise doit continuer de participer à l'assurance récolte.

FISCALITÉ

Les contributions gouvernementales doivent être déclarées comme des revenus agricoles aux fins de la déclaration d'impôts.

CONFIDENTIALITÉ

La Financière agricole s'engage à traiter, en toute confidentialité, l'information obtenue pour la gestion du PCSRA selon les dispositions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Des données pourront toutefois être échangées avec Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi qu'avec l'Agence du revenu du Canada.

DEMANDE DE RÉVISION

Les participants qui estiment que les règles du programme n'ont pas été appliquées correctement pourront présenter une demande de révision de leur dossier. Les appels doivent être présentés par écrit dans les 90 jours suivant la décision visée et indiquer clairement les motifs justifiant la demande. Les preuves apportées doivent être vérifiables et suffisamment documentées.

NOTE

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) continue de jouer son rôle en fonction d'une intervention basée sur le coût de production établi à partir d'un modèle de ferme, et cela, en complémentarité avec le PCSRA. Les participants au PCSRA également couverts par l'ASRA recevront, à l'intérieur de ces deux programmes, le montant le plus élevé des contributions gouvernementales calculées pour chacun d'eux.

Pour information : 1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca